



NUMÉRO
10

Dossier /

Les archives des associations : miroir de la société

Le Point sur...

Trouver un décret de naturalisation /
Anniversaires

Derniers instruments
de recherche...

Nouveau sur www.archives-isere.fr /
Direction technique de l'aménagement
et de l'équipement, service des
transports / Direction des actions
interministérielles, bureau des
actions économiques et de l'emploi

Le Billet de Luce

Ah, Douane, ma sœur,...

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

isère
CONSEIL GÉNÉRAL

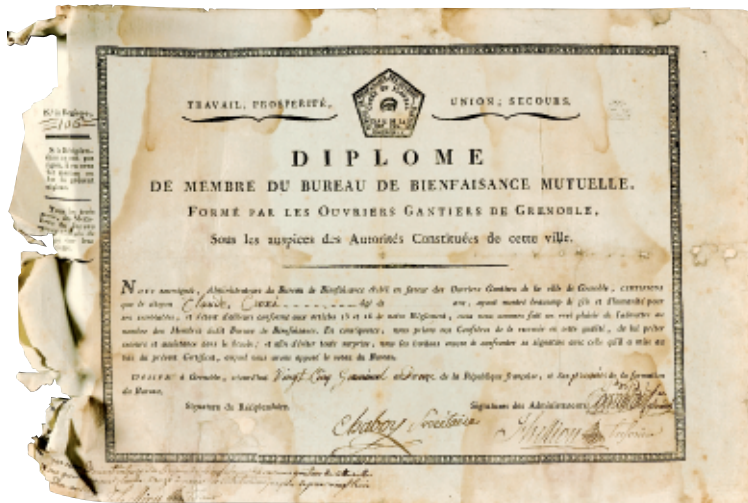
*Après plusieurs dossiers consacrés aux fonds d'archives publiques, nous avons choisi de présenter dans ce numéro une des composantes de ce que nous appelons les archives privées. Celles-ci regroupent toutes les catégories de fonds qui ne sont pas produits par les services de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou les officiers publics et ministériels. Au sein des archives privées, **les archives d'associations** occupent une place très importante car elles sont la mémoire de l'expression de la vitalité de la société civile, dans des domaines extrêmement variés : entraide sociale, vie politique et religieuse, développement d'activités sportives ou culturelles... De très nombreuses actions reposent sur le bénévolat, le volontariat, l'engagement au sens large.*

Il y a dix ans, les nombreuses manifestations liées au centenaire de la loi de 1901 ont permis de mesurer le développement spectaculaire de l'activité associative en France. Aujourd'hui, il n'est pas un aspect de la vie en société qui ne leur soit étranger. En Isère, la précocité du mouvement associatif, l'existence de militants qui furent parfois des pionniers à l'échelle nationale sont des éléments qui ont de longue date incité les archivistes à se préoccuper de la conservation des archives de ce secteur. Notre objectif étant de collecter les matériaux de l'Histoire, il ne saurait se limiter aux champs d'intervention des services publics en général. En histoire contemporaine, il n'est guère de thématique de recherches qui puisse se passer de sources d'archives associatives.

Or, comme cela n'entre pas a priori dans les buts poursuivis par les associations, la question de la conservation de leur mémoire ne se pose souvent qu'au moment de leur déclin ou de leur disparition, ou encore lors du décès d'un militant ou d'un personnalité. Aussi souhaitons-nous que la lecture de ce dossier suscite des projets de dons ou de dépôts d'archives associatives, sous réserve que leur contenu réponde à nos critères de collecte et à nos possibilités matérielles. Il s'agit aussi de transmettre aux générations futures ce dont nous sommes redevables à l'engagement et à l'action de ces femmes et de ces hommes qui pensaient comme Pierre Waldeck-Rousseau que l'activité associative est « l'exercice naturel, primordial, libre, de l'activité humaine. »

Hélène Viallet, directrice

Les archives des associations :



1 J 1754

Quelle est la particularité de l'AAPPMA de Pont-en-Royans ? C'est la première association loi 1901 créée en Isère, déclarée le 3 septembre 1901 à la sous-préfecture de Saint-Marcellin, sous le nom d'Association de pêche et de pisciculture. Son but : le repeuplement et la surveillance des cours d'eau. Depuis maintenant plus d'un siècle, les associations se sont multipliées dans tous les domaines de la vie en société. Ces activités ont logiquement généré des archives, tout comme l'administration a constitué des dossiers sur ces partenaires. Aussi allons-nous aborder le sujet à partir de ces deux points de vue : les archives des associations et les associations dans les archives publiques.

La liberté d'association, une longue histoire

Les associations, par leur nature même, témoignent de l'implication des citoyens dans la vie publique. La loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 instaurent la liberté d'association, en créant un système beaucoup plus libre que les dispositions antérieures. Le contrat d'association présente trois caractéristiques : un but commun entre les associés, une permanence dans le temps et une activité à but non lucratif. Cette loi résulte d'une longue histoire, faite d'avancées et de reculs, liés au contrôle de l'ordre public ou à des considérations économiques.

Sous l'Ancien Régime, aucun texte général ne régit le droit d'association. Outre les corporations et les œuvres charitables, quelques associations privilégiées

existent, telles les Académies ou les Sociétés d'agriculture, établies par des arrêts, lettres patentes ou règlements du Conseil d'État du Roi (citons l'Académie delphinale, fondée en 1772, autorisée par lettres patentes en mars 1789). La liberté de se réunir ou de s'associer est perçue comme source de troubles à l'ordre public, surtout quand il s'agit des ouvriers. Au XVIII^e siècle, l'école des Physiocrates déplore le corporatisme, lequel permet aux ouvriers de se liquer. Dans *Le Contrat social*, Rousseau s'élève contre l'association qui regroupe les individus ayant des intérêts communs : la multiplication des associations entraînerait la multiplication des intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général. Au début de la Révolution, de nombreuses associations politiques et ouvrières se constituent sans autorisation des pouvoirs publics. Par la loi du 21 août 1790, l'Assemblée constituante reconnaît le droit de réunion et l'intègre à la Constitution du 3 septembre 1791. Les associations professionnelles et religieuses bénéficient néanmoins d'un régime moins favorable. Conséquence des séditions ouvrières et de la montée des revendications salariales, la loi Le Chapelier (14-17 juin 1791) interdit tout rassemblement, corporation ou association d'ouvriers ou artisans. Les congrégations religieuses et les confréries sont interdites par le décret du 18 août 1792, jusqu'à ce que le Concordat de 1802 leur donne un cadre légal. La Déclaration des droits de l'Homme placée en tête de la Constitution du 24 juin 1793 donne aux citoyens le droit de « s'assembler paisiblement » et le droit « de se réunir en sociétés populaires ». Cependant, la crainte des clubs et des

miroir de notre société

sociétés populaires et celle de la renaissance des anciennes corporations remettent en cause la liberté d'association. La Constitution de l'an III (1795) subordonne l'existence des associations politiques et professionnelles au maintien de l'ordre social. La loi du 12 avril 1803, puis le Code pénal en 1810, interdisent les coalitions ouvrières et font de la grève un délit.

Néanmoins, les clubs, associations politiques et secrètes, pendant la Restauration puis la Monarchie de Juillet, font preuve d'une activité accrue si bien que la répression s'accroît. Un débat passionnel s'engage au Parlement. Il aboutit à la loi du 10 avril 1834 qui aggrave les dispositions de l'article 291 du Code pénal. Désormais, même les membres d'associations divisées en sections de moins de vingt personnes encourrent de lourdes amendes et des peines de prison.

Les journées révolutionnaires de 1848 favorisent la multiplication des clubs politiques et associations ouvrières. Leurs réunions sont autorisées sur simple déclaration et publicité des séances par le décret du 28 juillet 1848. La Constitution de novembre 1848 proclame également « le droit de s'associer et s'assembler paisiblement et sans armes. » (art.8). Le Second Empire rétablit en 1852 le principe de l'autorisation préalable. Les sociétés de secours mutuels (loi du 15 juillet 1850 et décret du 26 mars 1852), regroupant essentiellement des ouvriers spécialisés, sont les seules à ne pas subir la répression. Elles se voient confier une fonction officieuse d'assurance maladie volontaire par le biais de règlements modèles. Mais,

du fait de la limite fixée à 500 adhérents, la prise en charge des risques tels que l'invalidité ou la retraite est rendue impossible. L'Empereur, désireux d'engager une politique sociale en faveur des ouvriers des villes, assouplit les mesures relatives à l'association. Les coalitions d'ouvriers et les chambres syndicales sont officiellement reconnues (loi du 25 mai 1864). Le délit de coalition est supprimé et les ouvriers peuvent faire grève dans certaines conditions : sans violences ni atteinte à la liberté de travail. Ensuite, les coopératives ouvrières sont autorisées (loi du 24 juillet 1867). Leur mission consiste à gérer des commerces de produits de première nécessité et à investir les bénéfices réalisés dans des activités d'assistance aux plus nécessiteux. Enfin, le droit de réunion est accordé par la loi du 6 juin 1868 : pour tenir une réunion publique, il suffit d'une déclaration préalable et la signature d'au moins sept personnes responsables. Dès mars 1871 et jusqu'en 1901, des députés déposent la première d'une série de trente-trois propositions et projets de loi tendant à abroger toute législation restreignant la liberté d'association. La République autorise, par la loi du 3 juin 1881, les réunions publiques libres, sans autorisation et sur une simple déclaration. Néanmoins, les clubs politiques continuent à être interdits.

Abrogeant la loi Le Chapelier de 1791, la loi du 21 mars 1884 relative à la liberté des syndicats professionnels, dite loi Waldeck-Rousseau, autorise enfin la création d'associations professionnelles – de salariés et de patrons –, autorisées depuis 1825 en Angleterre.

Déclarer une association

9 Fi 7851

Si les associations peuvent exister sans être déclarées, la déclaration en préfecture leur donne la capacité juridique et leur offre ainsi la possibilité d'ouvrir un compte bancaire, de demander des subventions...

Près de 300 boîtes d'archives contenant environ 7500 dossiers d'associations loi 1901 déclarées puis dissoutes ont été versées par la préfecture aux Archives départementales. On y trouve les documents obligatoires pour la déclaration (statuts et statuts modifiés, récépissé de déclaration, insertion au Journal officiel) et parfois des informations sur l'origine de l'association, qui pouvait exister antérieurement à la loi de 1901.



Mention spéciale à l'association « les enfants de Bayard », société musicale de Pontcharra déclarée le 15 septembre 1902, qui prévoit dans ses statuts... qu'un archiviste siègera à son conseil d'administration ! Lequel archiviste sera chargé « de veiller à la conservation de tout le matériel et tous les objets appartenant à la société, ainsi qu'à la conservation et à l'entretien des effets d'uniforme non distribués aux sociétaires ». Ce qui n'est pas exactement ce à quoi on pouvait s'attendre...

Les archives des associations



52 M 72

2903 W 18

« Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles », ce qui en exclut les salariés du secteur public. Le droit d'adhérer à un syndicat et de défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale a été réaffirmé dans le préambule de la constitution de 1946.

La loi Waldeck-Rousseau du 1^{er} avril 1898 relative aux sociétés de secours mutuels parfois appelée « charte de la mutualité » autorise, sur simple déclaration, la création de sociétés libres. Elle permet à l'intervention mutualiste de se diversifier. Les groupements peuvent créer des unions, favorisant la mise en place de caisses autonomes, d'œuvres sanitaires et sociales et la prévoyance lourde – retraite, assurance-vie, accidents, allocations chômage. La mutualité est réorganisée en 1945 lors de la création de la Sécurité sociale. Les sociétés de secours mutuels prennent le nom de sociétés mutualistes ; elles ont un rôle complémentaire à la Sécurité sociale accessible à tous.

Enfin, le Conseil constitutionnel affirme en 1971 la valeur constitutionnelle de la liberté d'association en réponse à un projet de loi qui tendait à réformer la liberté d'association en la soumettant à un mécanisme d'autorisation préalable.

À NE PAS CONFONDRE : L'ASSOCIATION ET ...

– LA RÉUNION : groupement organisé de personnes physiques, comme l'association. Les personnes se réunissent momentanément, à la différence de l'association qui implique un lien permanent entre ses membres.

– LE SYNDICAT : forme particulière d'association, créé par la loi du 21 mars 1884, dite loi Waldeck-Rousseau. Il « regroupe des personnes exerçant soit la même profession, soit des professions connexes ou des métiers similaires et son seul but est la défense des intérêts professionnels ». Le régime juridique d'un syndicat est beaucoup plus libre que celui d'une association. Sa capacité juridique est entière et il n'est pas soumis au contrôle administratif pour sa création et son fonctionnement.

– LE PARTI POLITIQUE : c'est juridiquement une association. Mais, à la différence des autres associations, les membres – les militants –, ne peuvent l'être que d'un seul parti à la fois.

– LA FONDATION : elle a longtemps eu un statut flou, domaine réservé de l'État ou association loi 1901 (la fondation Cousteau par exemple). Elle intervient dans les domaines culturel, pédagogique, scientifique ou de la bienfaisance. L'article 18 de la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat la définit comme « l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réutilisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif ». En 1990 est créée la fondation d'entreprise.

– LE COMITÉ D'ENTREPRISE : créé en 1945, il est « l'expression des salariés dans l'entreprise ». Les membres en sont élus et la présidence revient de droit à la direction.

– L'ASSOCIATION CULTUELLE : créée par la loi du 9 décembre 1905 affirmant le principe de la séparation des Églises et de l'État. Les cultes antérieurement « reconnus » ressortissent désormais au droit privé.

Les spécificités des archives d'associations

LES LIEUX DE CONSERVATION

Les associations existent grâce à des individus. La préoccupation première des membres est de mener à bien les objectifs de l'association. La tenue des dossiers est secondaire. De ce fait, le repérage des fonds d'associations relève du jeu de piste. D'une part, localiser le service d'archives de conservation n'est pas évident. Les détenteurs d'archives privées n'ont aucune obligation de confier leurs documents à un service d'archives. De plus, ils sont libres de choisir le lieu de conservation. Ainsi, les Archives municipales de Grenoble conservent-elles le fonds de l'Association générale des étudiants de Grenoble, et les Archives départementales de l'Isère celui de la musique municipale de Grenoble. Mais en général un service d'archives départementales conservera des fonds d'associations d'intérêt départemental et local, tandis qu'un service d'archives municipales abritera le plus souvent les archives de personnes ou d'organismes qui ont eu une action à l'échelle de la commune.

D'autre part, les dossiers ont pu être intégrés au reste des archives d'une personne ou bien, au contraire, éparpillés parmi plusieurs fonds. Le président / secrétaire garde chez lui ses dossiers et ne les transmet pas à son successeur ou bien ne transmet que les dossiers en cours, sans qu'il y ait nécessairement la volonté de cacher des informations. La dissolution de l'association est un moment critique où les archives disparaissent souvent. Une partie des archives du secrétariat général du Parti socialiste unifié se trouve dans le fonds Alexandre Boissieu aux Archives de l'Isère. Le militant les a recueillies à la dissolution du parti et transportées à Grenoble. Sans cette initiative, elles auraient vraisemblablement disparu.

Afin de faciliter le repérage des documents, certaines institutions se spécialisent dans une thématique : la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine située à Nanterre collecte les archives du mouvement étudiant et des mouvements de lutte et de solidarité internationale ; le service interministériel des Archives de France propose BORA, Base d'Orientation et de Recherche dans les Archives, recensant les fonds privés conservés par les Archives nationales et les services départementaux d'archives.

LES TYPES D'ASSOCIATIONS ET LEURS DOCUMENTS

La loi de 1901 définit trois types d'associations : l'association non déclarée, l'association déclarée et l'association reconnue d'utilité publique. Si l'association non déclarée se constitue sans aucune formalité, elle n'a pas, de ce fait, la personnalité morale. Quant à l'association déclarée, elle a des obligations de publicité et surtout, elle est dotée de la personnalité morale. Elle est productrice d'archives dont certaines sont soumises à une obligation légale de conservation. Enfin, pour être reconnue d'utilité publique, une association doit être déclarée depuis trois ans au moins et remplir une mission d'intérêt général qui ne peut être ni politique, ni religieux ni économique. Elle obtient ainsi la pleine capacité juridique et le droit de recourir à des sources de financement plus larges.

Les archives des associations sont généralement des archives privées. Cependant, l'État ou une collectivité territoriale peuvent déléguer avec les financements *ad hoc* des missions de service public à des associations. Et lorsqu'une association exerce une mission

Le Conseil général, partenaire des associations

Il faut parfois savoir emprunter les chemins de traverse pour trouver ce que l'on cherche au sein des archives. De petits itinéraires bis, qui au final ne seront pas des raccourcis puisqu'ils nécessiteront peut-être une exploration approfondie, mais qui pourraient bien valoir le détour...

Le « Guide du lecteur débrouillard » vous conseillera par exemple de passer également par les versements du Conseil général si vous êtes à la recherche d'une association.

Dans le cadre de sa politique départementale, le Conseil général de l'Isère soutient des associations dans toutes sortes de domaines : l'enfance, l'autonomie, le sport, la culture, la solidarité internationale, l'environnement, etc... Cette activité génère de nombreux dossiers de subventions que nous conservons en partie.

Parfois arides, ils peuvent tout de même contenir le descriptif du projet subventionné.

Il est également possible de trouver les rapports d'activité ou les bilans financiers de l'association.

Par ailleurs, les associations exerçant une mission de service public ont certaines obligations. Les dossiers liés aux missions qui leur sont déléguées sont en effet des archives publiques. L'association doit donc suivre les mêmes règles que les services des administrations publiques pour leur archivage.

Même si pour le moment le versement de ce type de dossier est peu fréquent en Isère, il est possible d'en trouver certains aux Archives départementales. Seuls les documents liés au fonctionnement (comptabilité, personnel...) ont le statut d'archives privées et ne répondent pas à cette obligation.

Les archives des associations

de service public, les documents qu'elle produit dans ce cadre sont des archives publiques. Ils sont alors intégrés aux fonds publics.

Les archives des associations se présentent sous des formes et des supports variés. Hormis les documents papier, les plus nombreux, il est possible d'y trouver des photographies, des publications, des bases de données informatiques, des vidéos, des enregistrements audio, des objets (tee-shirt, œuvres d'art, médailles, souvenirs...). On y trouve de façon plus ou moins complète les dossiers de déclaration (assemblée générale constitutive, statuts, JO de publication, reconnaissance d'utilité publique), des dossiers d'administration (conseil d'administration, bureau, assemblées générales), de la comptabilité (cotisations, grand livre, notes de frais, subventions, legs, dons, impôts, contrôle financier), des dossiers relatifs aux adhérents (annuaires, listes, correspondance, fichiers), des dossiers organisés d'après les missions définies dans les statuts (dossiers d'information ; dossiers de communication dont la presse ; dossiers de documentation) et éventuellement des documents concernant la disparition de l'association (dissolution, nullité, liquidation des biens). Les fonds d'archives d'associations peuvent être lacunaires, par suite de la dispersion des documents ou de leur destruction par ignorance ou négligence. Les membres des associations n'ont pas les mêmes pré-occupations que les chercheurs, notamment en ne signant ou ne datant pas leurs documents. Certains documents peuvent être chez eux par attachement affectif, par manque de place dans les locaux ou par suite de la dissolution de l'association.

Les dossiers concernant les associations produits par les institutions publiques sont administratifs et plus impersonnels. Ils contiennent généralement des demandes d'autorisation, des rapports de police, des demandes d'aides financières.

LES ASSOCIATIONS ET L'HISTOIRE

Comme tous les fonds privés, les archives d'associations complètent les archives publiques. Elles leur donnent notamment un éclairage plus humain. Les archives associatives permettent de connaître des domaines où l'action publique est peu présente, en particulier l'action sociale avant les années 1950 où l'État-providence se met en place. Ainsi les départements sont responsables de l'Assistance publique pour enfants abandonnés mais il peut être difficile de reconstituer l'histoire d'un enfant placé au XIX^e siècle dans une institution privée et non dans un orphelinat public. Les archives de ces institutions, lorsqu'elles ont été conservées, constituent alors une ressource précieuse.

Les fonds d'archives associatives présentent des spécificités qu'il vaut mieux connaître pour en évaluer l'intérêt et les exploiter. Il s'agit de cerner les particularités de l'association, ses objectifs propres et les moyens qu'elle se donne. Quel est son domaine d'intervention ? Quelle est son histoire ? Quelle est sa finalité, dans son domaine d'activité ? Quel est le degré d'intégration verticale (fédérations, confédérations, unions) et horizontale (réseaux, plateformes...) ? Quel est le lien avec le mouvement politique ou syndical ou avec une association culturelle ?

Quelles sont les relations avec les pouvoirs publics ? Quelle est la nature des ressources financières mises en œuvre : cotisations, dons, subventions ? Quelles sont les ressources humaines mobilisées pour réaliser le projet ? Quel est le degré d'implication dans les relations économiques ou de marché ? Les réponses à ces questions permettront d'exploiter au mieux les sources disponibles.

Les fonds d'associations aux Archives de l'Isère

Sont conservées des archives de tous types d'association, certaines bien antérieures à la loi de 1901. Il s'agit généralement d'associations ayant un lien avec l'Isère, que ce soit par l'adresse ou par les objectifs. Ce tableau présente les fonds classés d'associations ou contenant des archives d'associations.

143 J 14



Associations civiques et politiques

Fonds d'associations

Fonds de l'association du groupement 12 des Chantiers de Jeunesse (1941-1946), 21 J

Fonds de l'association Interpeller la presse (1972-1988), 186 J

Fonds de l'association Union des femmes françaises – Isère (1943-1995), 169 J

Fonds de la fédération de l'Isère du Parti communiste français (1945-1992), 157 J

Fonds du Mouvement Républicain Populaire (M.R.P.) Isère (1945-1973), 59 J

Pièces isolées

Cercle démocratique de l'Isère (1880) [...], 1 J 1270

Club de l'école Reboul (29 mars - 11 août 1871) [...], 1 J 1039

Comité central démocratique de l'Isère (1848) [...], 1 J 1237

Franc-maçonnerie de Grenoble (1869-1929), 1 J 1057-1058

Franc-maçonnerie – Grand Orient de France (1971), 1 J 1594

Société des Amis de la Constitution de Grenoble (1790) [...], 1 J 373

Société des Jacobins amis de la République de Vienne

à la Société populaire de La Côte-Saint-André (an II), 1 J 1456

Société des sans-culottes républicains de La Côte-Saint-André (an II), 1 J 1240

Société populaire de Mont-de-Lans (an II, copie XX^e s.), 1 J 1402

Société populaire des Jacobins de Grenoble (9-13 prairial an III), 1 J 562

Société populaire du Grand-Lemps (an II), 1 J 1240

Société républicaine (s.d., 1879), 1 J 1059

Sources complémentaires : des archives d'associations dans les fonds de militants

Fonds Alexandre Boissieu, militant SFIO (1933-1972), 50 J

Fonds Jacques Simonnet (1968-1974), 81 J

Associations philosophiques et religieuses

Fonds de l'Église réformée (an X-1951), 90 J

Fonds des archives paroissiales déposées par l'Évêché de Grenoble, 27 J

Fonds des registres de catholicité déposés par l'Évêché de Grenoble (XIX^e-XX^e s.), 88 J

Fonds du Centre catholique universitaire de Grenoble (1863-1955), 36 J

21 T 165

Comité de Patronage des Étudiants Étrangers

Été 1896. Dans le même temps que sont recréées les universités (loi du 10 juillet), quelques Grenoblois – enseignants, juristes, industriels –, autour du peintre Marcel Reymond, fondent le Comité de Patronage des Étudiants Étrangers près l'université de Grenoble, dont le but, précisé par les statuts, est d'*inviter, par la plus large publicité possible, les étrangers à venir faire leurs études à Grenoble, faciliter leur installation, leur donner un appui moral et organiser les enseignements les plus propres à attirer une clientèle étrangère, soit pendant les vacances, soit dans le cours de l'année scolaire.*



Cet enfant légitime de l'université et du monde industriel, selon le mot de Jean Perrin à l'occasion du centenaire de l'association, en partenariat depuis 1975 avec le Centre universitaire d'études françaises (CUEF) rattaché à l'université Stendhal, organise des cours pendant l'été et un cursus universitaire. Nombre de nationalités y sont représentées, et certains étudiants ont connu par la suite la célébrité à des titres divers, ainsi Jacqueline Bouvier, qui passa l'été 1949 en Dauphiné. Le recteur et les doyens des facultés siégeant au conseil d'administration, une partie des archives en a été versée par le rectorat, notamment les rapports annuels [21 T 162 et suivants].

Les archives des associations

Associations économiques et professionnelles

Fonds de comités d'entreprise

Fonds du comité d'entreprise de l'usine Richier, engins de travaux publics à Pont-de-Claix (1968-1984), 91 J

Fonds de syndicats d'employés

Fonds de l'Union départementale C.F.D.T. de l'Isère (1907-1977), 51 J

Fonds des syndicats libres féminins (1906-1946), 35 J

Fonds de syndicats patronaux

Fonds du Syndicat national des téléphériques de France (1936-2000), 217 J

Fonds Émile Romanet [18 J] – Organisations patronales (1910-1957), 18 J 46-54

Fonds Eugène Bassette, Groupements professionnels des agents commerciaux de l'alimentation et de la droguerie (1940-1946), 69 J

Autres fonds liés au monde du travail

Fonds de syndicalistes

Fonds Aimé Maurin, militant CFTC (1925-1965), 67 J

Fonds Bernard Dudeck, militant (1955-1981), 71 J

Associations caritatives et de solidarité sociale

Association et foyer de l'école de service social Dauphiné-Savoie. Association constituée par l'école de service social Dauphiné-Savoie et de l'IUT département carrières sociales, (1946-1970), 1 J 1763/2

Chambre syndicale des musiciens de Grenoble (s.d.), 1 J 1075

Fonds de l'association France-R.D.A. (1978-1989), 107 J

Fonds de l'Union départementale des sociétés mutualistes de l'Isère (1804-1977), 45 J

Fonds de la mutualité maternelle de Vienne (1894-1950), 152 J

Fonds Émile Romanet [18 J] – Activités sociales et religieuses (1902-1961), 18 J 55-142

Fonds Félix Germain et de la Société dauphinoise de secours en montagne (1910-1975), 117 J

Papiers Frédéric Taulier, maire de Grenoble – Affaires municipales :

Société d'agriculture de Grenoble (1846-1847), Société des amis des arts (1845),

Société fraternelle de l'Isère (1848), Société de la Solidarité républicaine (s.d.), 1 J 52

Pièces relatives aux affaires religieuses et aux œuvres de bienfaisance (1837-1916), 1 J 1079

Société amicale de secours (1923-1959), 47 J 111-113, dans le fonds Merlin-Gerin

Société de bienfaisance mutuelle de Saint-Marcellin (1842-1926), 1 J 1115-1117

Société de secours mutuels « L'Union de Saint-Marcellin » (1850-1898), 1 J 1118-1123

Société de secours mutuels « La Fraternité » de La Flachère (1877-1947), 1 J 1351-1354

35 J 125



45 X 6



Associations éducatives et culturelles

Fonds de diverses sociétés musicales et littéraires (1888-1957), 42 J
 Société des lectures littéraires, créée à Grenoble en 1911 (1911-1914), 1 J 1399
 Société des sciences et des arts de Grenoble (XIX^es.), 1 J 1338
 Fonds de la musique municipale de Grenoble (1922-1966), 118 J
 Sériciculture. – Dossier réalisé par l'Association de renaissance de la soie à Coublevie (1983), 1 J 1598
 Fonds de la société dauphinoise d'ethnologie et d'archéologie (1912-1953), 43 J
 Fonds de l'association des Amis de Barnave, 165 J
 Association des anciens élèves de l'école Vaucanson (1935-1960), 1 J 1252
 Fonds du GRAAP, groupe de recherches pour l'autopromotion des populations (1962-2007), 244 J
 Fonds du Club alpin français (1913-1966), 240 J
 Fonds de la bijouterie Sainson et de l'Association pour l'enseignement post-scolaire de Grenoble (1902-1938), 38 J
 Fonds complémentaire : fonds Paul Réal, 16 J
 Cercle grenoblois de la Ligue française de l'enseignement (1910), 1 J 1358
 Société des alpinistes dauphinois (1931), 1 J 1309
 Société des touristes du Dauphiné (1876-1896), 1 J 1268
 Association « Vive la Révolution » : organisation d'un spectacle son et lumière à Tullins pour le bicentenaire de la Révolution française, (1987-1988), 1 J 1765

Amicales et associations diverses

Fonds de l'association des anciens élèves du Lycée Vaucanson (1878-1994), 143 J
 Anciens combattants – Mémorial des combattants morts pour la France au cours des conflits 1939-1945, Indochine et Afrique du Nord (1939-1962), 1 J 1725-1726
 don Association des parents de tués
 Fonds de l'Association des Anciens combattants de toutes armes d'Allevard (A.A.C.T.A.A.) (1939-2001), 258 J
 Fonds documentaire de la Maison des communes de France, 139 J

Associations de défense du patrimoine et de l'environnement

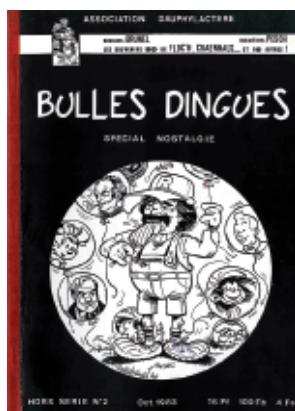
Pour l'instant, pas de fonds de cette nature.
 L'engagement en faveur du patrimoine et de l'environnement étant profondément ancré en Isère, espérons que de tels fonds viendront bientôt enrichir la mémoire du département.



En conclusion : membres d'une association, gérez vos archives !

Dans le cadre de ses activités, une association produit divers documents dont la conservation doit être assurée à des fins de gestion, juridiques et historiques. Citons les documents relatifs à la création, les procès-verbaux d'assemblées générales, les contrats de travail si l'association est employeur, les dossiers de demande de subvention, la collection du journal de l'association. Si la bonne tenue des dossiers permet à une association la continuité de son action et la garantie de ses droits, c'est surtout lors de la cessation d'activité qu'il est nécessaire de se préoccuper des archives. Sans quoi, elles risquent de disparaître, et avec elles la mémoire.

Pour préserver le patrimoine et le mettre en valeur, il est possible de confier les documents à un service d'archives publiques, par un don ou un dépôt (Code du patrimoine), en respectant certaines formalités. Le don se fait généralement sous la forme d'un don manuel, par simple remise matérielle. La possession, et elle seule, vaut titre. Pour éviter toute ambiguïté, il est demandé à l'association de manifester clairement sa décision par une lettre d'intention de donation à l'autorité compétente. Le destinataire fait part de son acceptation par écrit. Les archives données deviennent propriété du service d'archives et bénéficient du même traitement que les archives publiques. Quant au dépôt, il n'entraîne pas le transfert de propriété. Il fait l'objet d'un contrat écrit entre le service dépositaire et l'association, ledit contrat pouvant d'ailleurs stipuler les conditions de consultation des documents. Ainsi les générations suivantes auront la possibilité de connaître les actions et engagements des hommes du passé et l'histoire ne sera pas écrite uniquement à partir des sources administratives dont on conviendra qu'elles ne disent pas tout de la vie des hommes.



PER 2329 / 1

PER 426 / 1



PER 190 / 1

La presse associative

Pour se faire connaître, promouvoir leurs activités ou tout simplement maintenir un lien entre leurs membres, les associations ont souvent recours à une revue. Cette presse est soumise aux mêmes obligations, légales et fiscales, que la presse classique, entre autre à l'obligation du dépôt administratif. Un certain nombre de démarches préalables doivent être effectuées et des règles respectées. Celles-ci ne s'appliquent pas aux publications uniquement diffusées aux membres de l'association, étant précisé toutefois que la responsabilité de l'association pourrait être engagée en cas d'écrits constitutifs d'un délit de presse (diffamation par exemple).

PER 467 / 101

En pratique, la presse associative est aussi diverse que les associations qui en sont à l'origine. Diversité des supports, depuis la feuille ronéotypée diffusée aux seuls adhérents jusqu'à la luxueuse revue sur papier glacé en passant par le bulletin savant. Diversité de la périodicité, de la longévité également, certains titres n'ayant jamais compté que quelques numéros voire un seul. Diversité des thèmes surtout, depuis les plus classiques (citons en Isère le *Bulletin de l'Académie Delphinale* ou les *Cahiers de l'Alpe*, publiés depuis 1962 par l'Association des Amis de l'Université et la Société des Écrivains dauphinois) jusqu'au plus improbable (*SCAPH 50*, bulletin de l'Association des scaphandriers). Aux Archives de l'Isère, on trouve cette presse associative essentiellement dans le fonds des périodiques, constitué au fil des ans par les exemplaires déposés en préfecture

dans le cadre du dépôt administratif. Beaucoup des titres présentent des lacunes, plus ou moins sévères. Des revues se trouvent également dans les fonds d'associations et de personnalités, en série J par exemple. D'autre fois, quelques numéros d'un titre entrés aux archives à l'occasion d'un versement ou proposés par une autre institution viennent compléter les collections existantes. Lorsque la collection s'arrête, il est souvent difficile de savoir si le titre est mort ou bien s'il continue à paraître sous un autre nom. Sur nos rayonnages le nombre de périodiques édités par des associations est important : plus de 170 titres dans lesquels apparaît le mot « association » dont 33 d'associations d'anciens élèves d'un établissement scolaire, sans compter tous les bulletins paroissiaux et syndicaux. Les instruments de recherche, inventaire papier et fichier, sont organisés par ordre alphabétique des titres, ce qui suppose de

connaître le titre pour initier une recherche qui autrement risque d'être très aléatoire. Heureusement, grâce à notre logiciel GAIA qui nous permet d'indexer la collection de périodiques, il est possible de retrouver les journaux par thématique, par exemple les titres relevant du syndicalisme agricole ou du domaine sportif... Cette possibilité de recherche dans nos bases sera prochainement offerte aux lecteurs. Pour l'instant, vous pouvez vous adresser au président de la salle des inventaires qui se fera un plaisir de vous assister dans cette recherche.

Trouver un décret de naturalisation

Prouver un droit, voilà ce qui motive la venue de nombreux lecteurs aux Archives départementales (*14 % des usagers accueillis en salle de lecture*). Petit memo pour une recherche complexe, celle des décrets de naturalisation.

La clé d'accès au décret étant sa date, le premier travail consiste à trouver cette information.

Le site Internet des Archives nationales facilite grandement la recherche pour la période 1814-1853, puisqu'une base de données a été créée pour retrouver les dates de naturalisation de nos ancêtres : *Archives nationales / Fonds d'archives / Instruments de recherche / Base de données NAT*.

Les Archives départementales permettent également la recherche de ce sésame, par le biais du *Bulletin des Lois*, pour la période 1824-1899 et du *Journal officiel* dès 1924.

Pour le *Bulletin des lois*, on retrouve son ancêtre dans les appendices (section consacrée aux étrangers) par son nom : il est accompagné de références (n° de série, de tome, de page) à partir desquels la consultation du Bulletin devient (presque...) un jeu d'enfant.

Entre 1900 et 1979, la tâche est plus aisée : un ouvrage recense, par ordre alphabétique, toutes les personnes ayant acquis ou perdu la nationalité française par décret (*Liste alphabétique des personnes ayant acquis ou perdu la nationalité française par décret*, cote BIB_8°4110/1-22).¹

Pour chaque étranger naturalisé sont mentionnés : nom (prénom), date de naissance, lieu de naissance, nature de la décision, date du décret. Et il n'y a plus qu'à se reporter au Bulletin des lois ou au Journal officiel, selon la date du décret.

À noter : les dossiers de naturalisation par décret ne sont pas conservés aux Archives départementales, mais au niveau national. Différents services peuvent être contactés en fonction de la date du dossier recherché :

- pour les dossiers ouverts entre l'an XI et 1930 : Centre historique des archives nationales (CHAN), Paris ;
- pour les dossiers ouverts entre 1931 et 1988 : Centre des archives contemporaines, Fontainebleau ;
- pour les dossiers ouverts après 1988 : Sous-direction de l'accès à la nationalité française, Rezé.

¹ Cet ouvrage n'est disponible que pour la période 1900-1950 aux Archives départementales de l'Isère.



Anniversaires



Voici quelques anniversaires, glanés au fil du calendrier et dont la liste, forcément partielle et partielle, permet de rattacher des éléments de notre passé dauphinois à la « grande » histoire nationale, voire internationale !

Le 16 octobre 1311, le concile de Vienne commence ses travaux. Quinzième concile œcuménique, il se réunit sous la présidence de Clément V, premier des papes d'Avignon, entre octobre 1311 et mai 1312. L'Histoire a surtout retenu de ses travaux l'affaire des Templiers : la majorité des Pères conclut que rien ne démontrait la culpabilité de l'ordre. Mais la pression du roi de France Philippe le Bel obligea le pape à le supprimer dès mars 1312. Le concile de Vienne délibéra également sur la réforme de l'Église, sur les dissensions au sein de l'ordre franciscain et sur un projet de croisade.

Collection privée

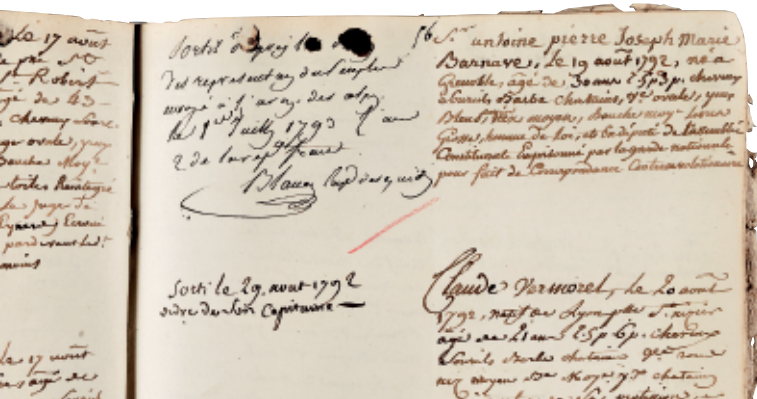
1451 : à la mort de Charles VII, son fils Louis a trente-huit ans. Depuis Louis VIII, aucun roi n'a tant attendu pour ceindre la couronne. Il a observé, il a gouverné, il a eu le temps de se préparer à ce qui sera son « métier de roi ». En effet, le traité de 1349, par lequel le dauphin Humbert cédait à la France le Dauphiné de Viennois, stipulait que cette principauté irait, à chaque génération, au fils aîné du roi de France. Donc dauphin, le prince Louis y a tenu sa place. À vrai dire, il y voit la base d'une relative indépendance face à son père avec lequel il ne s'entend guère. Terre d'Empire, le Dauphiné n'est pas dans le royaume de France. À peine Louis est-il en 1447 dans son Dauphiné qu'il secoue le joug. Veuf depuis 1445, il se remarie, mais sans même prendre l'avis de son père, et ce mariage avec une princesse de Savoie est l'occasion d'amorcer un réseau de relations diplomatiques. Bref, il se comporte en souverain. Il crée à Grenoble un parlement, à Valence une université.

Voici un personnage familier : Jean-Pierre Moret de Bourchenu, marquis de Valbonnais, auquel est dédiée notre salle de lecture. Né à Grenoble en 1651, présidant la chambre des comptes à partir de 1690, il est considéré comme le premier historien du Dauphiné, ses prédécesseurs étant plutôt compilateurs et chroniqueurs.. Ses *Mémoires pour servir à l'histoire de Dauphiné [...]*, publiés en 1711 [BIB_f°29], s'appuient en effet sur les sources dont il disposait du fait de ses fonctions.

144	Barnave Joseph	Lein de la mure	Main	Dauph	Mayeur	Mayeur	Condomin	64	Pron
145	Eymard Julien Pierre	de Julliers (Savoie)	La mure	4 fils	Lamure	Lamure	Plot	65	Dispense, Etudians ecclésiastique,
146	Jacquin Victor	Lein de la mure	La mure	4 fils	Lamure	Lamure	Plot	66	Exempt pour en activité

1761 : le 22 octobre naît à Grenoble Antoine Pierre Joseph Marie Barnave.

Avocat au parlement à 20 ans, son *Avis aux campagnes du Dauphiné* contribue à son élection de député du Tiers aux États généraux. Brillant orateur, il est l'un des fondateurs de la société des Amis de la constitution et de la liberté, ancêtre du club des Jacobins. Mais Barnave, élu président de la Constituante en octobre 1790, ne souhaite pas que la royauté disparaisse. Il s'oppose à la fin de l'esclavage comme au suffrage universel et affirme : « un pas de plus dans la ligne de l'égalité, et c'est la ruine de la propriété. » Retiré en Dauphiné, il est décrété d'arrestation le 15 août 1792. Dans sa prison grenobloise, il rédige son *Introduction à la Révolution française* ; il l'explique par l'évolution pluriséculaire de la société et exprime son regret que la passion révolutionnaire ait empêché la naissance d'un État constitutionnel. Transféré à Paris où le Tribunal révolutionnaire le condamne à mort, il est guillotiné le 29 octobre 1793.

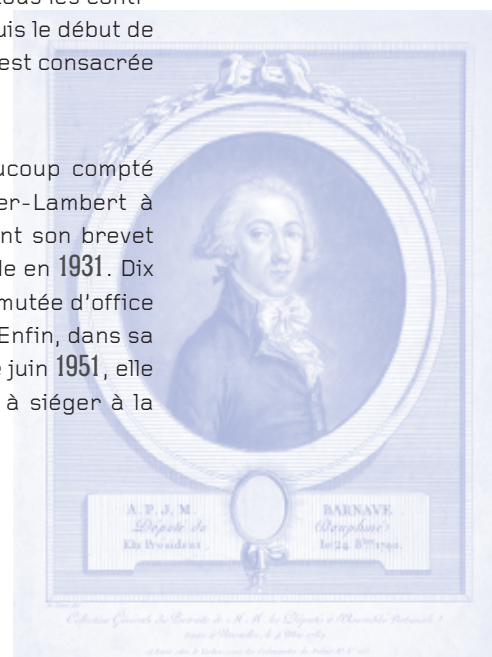


1811 est l'année de naissance de saint Pierre-Julien Eymard le 4 février à La Mure, lieu où il est aussi mort le 1^{er} août 1868. Il a connu un parcours singulier : novice quelques mois en 1829 chez les Oblats de Marie Immaculée à Marseille, prêtre du diocèse de Grenoble de 1834 à 1839, Mariste de 1839 à 1856, il fonde à Paris en 1856 la Société du Saint-Sacrement, prépare en 1858 la Société des Servantes du Saint-Sacrement qui est érigée à Angers en 1864. Son zèle pour l'Eucharistie le conduit à créer des communautés d'adoration et d'apostolat eucharistiques, à catéchiser les jeunes ouvriers, à grouper les fidèles dans l'Agrégation du Saint-Sacrement et à prêcher inlassablement. Ses Congrégations ont essaimé en une trentaine de pays sur tous les continents et il a été canonisé en 1962. Depuis le début de l'année, une exposition permanente lui est consacrée au 69 rue du Breuil à La Mure.

1911 : Le chiffre 1 semble avoir beaucoup compté dans la vie d'Élise Grappe : née Mounier-Lambert à Saint-Égrève voilà 100 ans, elle obtient son brevet supérieur à sa sortie de l'école normale en 1931. Dix ans plus tard, la jeune institutrice est mutée d'office par Vichy dans un village de la Drôme. Enfin, dans sa 40^e année, aux élections législatives de juin 1951, elle devient la première Iséroise appelée à siéger à la Chambre.



9 Fi 2853



7 Fi 206

Instruments de recherche

Nouveau sur www.archives-isere.fr

Les dossiers d'administration communale issus de la tutelle administrative de la préfecture de 1800 à 1970 sont en cours de reclassement en sous-série 20 pour les documents allant jusqu'en 1940 et en 5996 W, 5997 W, 5998 W et 5999 W pour les documents postérieurs. Nous avons déjà eu l'occasion de vous présenter cette sous-série qui complète les archives municipales pour l'histoire locale et d'en signaler l'intérêt (*Chroniques d'Archives* n°3 page 9). Dans chaque numéro, à la rubrique *compteurs d'archives*, nous vous donnons l'état d'avancement des travaux. Lors du bon à tirer, toutes les communes sont reclassées à l'exception de celles commençant par la lettre V (et parmi lesquelles se trouvent les « gros morceaux » que sont Vienne, Vizille ou Voiron!). Vous pourrez dorénavant consulter en ligne sur www.archives-isere.fr l'instrument de recherche qui fait suite au classement en cliquant sur « administration communale » à droite sur la page d'accueil, ce qui vous conduira à la base des communes. En plus de ce répertoire des dossiers d'administration communale, cette base donne accès au guide de l'histoire des communes qui propose un état des sources d'archives communales disponibles pour chaque localité ainsi qu'au répertoire du cadastre napoléonien et à celui des microfilms de l'état civil et des registres paroissiaux.

Direction technique de l'aménagement et de l'équipement, service des transports

(8066 W 1 à 98)

Ce versement, rentré aux Archives départementales de l'Isère en 2001 via le service des Transports du Conseil général de l'Isère et tout juste reclassé, est une mine d'informations sur les transports en commun dans le département de l'Isère durant la deuxième moitié du XX^e siècle (transports urbains, ruraux et scolaires), les dossiers les plus anciens remontant à 1877. De grandes problématiques y sont abordées telles que le schéma départemental des transports collectifs de l'Isère, la desserte du Y Grenoblois, ou encore la desserte ferroviaire du nord-Isère.

La majeure partie des 98 cotes est constituée de dossiers par transporteurs, retraçant l'existence d'un certain nombre d'entreprises de toutes tailles. Nous pouvons citer en particulier la compagnie des Voies ferrées du Dauphiné (VFD), ou les Chemins de fer de l'Est lyonnais (CFEL) dont les dossiers remontent à la fin du XIX^e siècle. Une source importante pour l'histoire de ces entreprises mais aussi pour celle de l'aménagement du territoire isérois et de ses infrastructures.

8066 W 40



Direction des actions interministérielles, bureau des actions économiques et de l'emploi

(8511 W 1 à 130)

Le bureau de l'action économiques et de l'emploi (BAEE) vise à soutenir l'initiative économique et la création de l'emploi. Pour atteindre ces objectifs, les soutiens financiers, les projets d'aménagements et les créations d'infrastructures se multiplient sous son impulsion.

Sont ici réunis des dossiers d'aides aux entreprises (comité Fonds Revitalisation Économique), les comptes-rendus des réunions de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat, des dossiers sur le développement de l'éco-construction en Isère, les projets d'indemnités consécutives aux intempéries ou encore le comité de lutte contre le travail illégal.

Il n'est pas possible de détailler l'ensemble des dossiers en raison de l'éclectisme de ce versement dont les documents vont de 1936 jusqu'en 2009. Citons toutefois ceux qui semblent les plus représentatifs :

- le Fonds de Revitalisation Économique attribue des subventions aux entrepreneurs désireux de développer ou d'implanter leur activité dans les quartiers dits sensibles. Le comité, réuni en commission entre 1998 et 2005, soutient toutes les entreprises : commerçants, artisans, services à la personne, kinésithérapeutes, infirmières....

- les documents relatifs à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat traitent des projets, programmes et conventions adoptés entre 1936 et 2009 à Grenoble.

La richesse de ce fonds ne peut être rendue à travers ces quelques lignes mais la curiosité des lecteurs sera satisfaite à sa juste mesure. Ce versement est soumis aux délais de communicabilité réglementaires.

Compteurs d'archives

Administrations

153 : c'est le nombre d'agents des administrations publiques de l'État et du Département formés depuis 2009 par nos archivistes lors de demi-journées durant lesquelles est abordé le B.A.-BA de l'archivage : procédures de versement et d'élimination, rédaction des bordereaux, utilisation des tableaux de gestion...

Nouvelles du microfilmage

Les registres d'état-civil des communes de l'arrondissement de Vienne pour la période 1875 – 1906 sont microfilmés jusqu'à La Verpillière.

La sous-série 2 O

Les archives du bureau des affaires communales de la préfecture (1800 – 1940) sont en cours de classement en 2 O. La dernière commune classée est Vatilieu.

Acquisitions

Le département a acquis en vente publique le plan d'un projet d'endiguement et de déviation du cours de l'Isère dessiné par les services de l'Intendance en 1787.

Du côté des archives communales

En mairie : d'avril 2011 à juillet 2011, six communes ont, à leur demande, bénéficié de l'aide au classement pour leurs archives : Clelles, Notre-Dame-de-Vaulx, Roybon, Saint-Agnin-sur-Bion, Saint-Martin-de-Clelles et Torchefelon. Ces classements ont débouché sur la mise à jour des répertoires qui sont consultables en salle des inventaires.

Aux Archives départementales : les fonds de cinq communes arrivés (récemment ou non) en dépôt ont été classés et répertoriés : Roybon (4 E 687 : copies des chartes de franchise 1294 - 1488 et parcellaire de 1592), Saint-Appolinard (4 E 689 : archives du XIX^e s. dont les délibérations 1831-1888), Saint-Sauveur (4 E 683 : plan de 1748 et parcellaires 1597-1788), Sassenage (4 E 690 : archives révolutionnaires et du début XIX^e s.) et Torchefelon (4 E 691 : archives du XIX^e s. dont les délibérations 1822-1900).

Pratique

Quand le Dauphiné se met en cartes : trois siècles de représentation cartographique

Vous avez jusqu'au 3 octobre pour aller au château de Longprad admirer des cartes du Dauphiné datées du XVI^e au XVIII^e siècles parmi lesquelles huit cartes inédites prêtées par les Archives départementales de l'Isère. Le catalogue de cette exposition est en vente en librairies.

Et vos archives ?

Un *Petit manuel de bonne conduite à l'usage des administrations publiques* vient de sortir. Il rappelle les règles de base pour les versements et éliminations des documents publics. Vous pouvez vous le procurer sur simple demande ou le télécharger sur notre site.

Journée de formation aux élus du Pays Voironnais

Le 15 avril dernier, les élus de la CAPV étaient réunis autour des archivistes de la communauté de commune et des archives de l'Isère. Au cours de cette journée ont été abordées les obligations liées aux archives communales et intercommunales ainsi que leurs modes de gestion.

1 Fi 959



Abonnement

Vous avez été intéressé par ce numéro de *Chroniques d'Archives* ? Vous désirez continuer à le recevoir ? Il faut vous abonner. Cet abonnement est totalement gratuit, faites-le par courrier ou par mail. Vous pourrez également télécharger les numéros à venir, ainsi que les précédents, sur le site des Archives de l'Isère : archives-isere.fr

POUR NOUS JOINDRE

Par courrier :
Hôtel du département,
7 rue Fantin-Latour, BP 1096
38022 Grenoble cedex 1
Par courriel :
sce.arc@cg38.fr

Direction / Hélène Viallet
Responsable de la publication /
Natalie Bonnet
Photographies / Jean-Paul Guillet

04 76 54 37 81
www.archives-isere.fr

Ah, Douane, ma sœur, ... *

63 Fi 13

Le bureau des douanes et droits indirects de Grenoble, élément d'une architecture au regard de laquelle telle fabrique de composés volatils relève d'un minimalisme protohistorique, et d'ailleurs le saint patron des douaniers, Mathieu l'évangéliste, était collecteur d'impôts à Capharnaüm, image d'inextricabilité, damned !, ce mot n'existerait pas ?, mais j'ai égaré le fil, et, bien sûr, kômdab, Ariane est introuvable.

Pause.

Reprenons : le bureau etc nous a joints relativement à quelque point d'archivage ; je distingue mal au demeurant tout autre motif de ce faire.

Incontinent m'immergeai-je dans les textes réglementaires idoines, de sorte à prendre connaissance de la destinée desdits documents. Outre la complexité déjà évoquée de l'administration gabelouesque, je découvris un vocabulaire certes décryptable en un tour de page par le premier dictionnaire de rencontre, mais d'un charme inattendu, propice à l'exercice digressif, tel celui-ci :

Dans le souffle des *passavants*, des *vaisseaux de grandes dimensions*, porteurs d'*hydromels* et *vins vinés*, narguant les *insculpations de poinçons de maîtres*, louvoient entre les récifs de *bigornes* tapissés d'exquises *accises* avant de cingler vers les *portions d'alambics* au large du phare du *Sycomore*.

Entrevis-je alors Mandrin l'*enfant perdu*, la Commission de Valence et sa potence, Nicot dont l'herbe donna et donne lieu à de frauduleuses migrations ?

Humai-je la fragrance d'une absinthe clandestine ayant toutes les apparences d'une menthe à l'eau ? Rien de tout cela.

Surgit un moustachu un rien décadent, dit Stéphane. Stupeur.

Pourquoi, m'interrogeai-je *in petto*, ce poète plutôt happy few m'apparaît-il abruptement lorsque je musarde dans la typologie des droits indirects ?

Fiat lux ! : ce terme, accises, soit les taxes prélevées sur certaines marchandises tels les alcools, d'un usage ordinaire dans le dialecte fiscal, a déclenché une connexion avec le mallarméen *aboli bibelot d'innanité sonore*. Je reçois volontiers votre perplexité polie quant à mon équilibre mental ; je suis assurée toutefois qu'il advient de telles traverses à tout être de l'humaine espèce. Non ? Je le déplore.

Soupir.

Adonc Mallarmé **, qui se languit tant à Tournon, où il enseigna fugacement le grand-breton (fonds du rectorat de Grenoble, 21 T 465), me fit bâiller d'abondance en mes jeunes années. Il est raisonnable d'imaginer que son verbe séjourna subrepticement dans quelque région retirée de mon encéphale à l'insu de etc, selon l'expression bicyclistique, jusqu'à ce que la lecture d'une prosaïque circulaire le propulsât hors de ces abysses et m'en fît goûter toute la substantifique moelle. Enfin.

Welcome back, Steph !

*

**

... de quel labour lassée / Vous courûtes au sort où vous fûtes classée ? (J. Enicar, *Erdèhp*, II, 5).

dont le père était fonctionnaire de l'Enregistrement : ainsi le fisc conduisit-il communément à la poésie ou aux beaux-arts, comme tel employé de l'octroi parisien.

